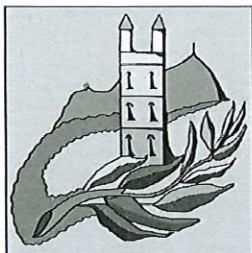


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT
02 RUE DU 11 NOVEMBRE

N° AT 044/2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par Madame BENAVIDES AMANDA domiciliée au 2 rue du 11 novembre 66550 CORNEILLA LA RIVIERE sollicitant le stationnement d'un camion de déménagement sur la RUE DU 11 NOVEMBRE en vue de déménager au 02 RUE DU 11 NOVEMBRE ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 14 juillet 2023 à 08h00 au 16 juillet 2023 à 18h00, un camion de déménagement est autorisé à stationner sur les deux places de stationnement matérialisées au sol situés devant la façade du 02-04 RUE DU 11 NOVEMBRE.

Les véhicules extérieurs au chantier ne sont pas autorisés à stationner devant la façade du 02 et 04 rue du 11 novembre.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie. Des barrières seront mises à disposition par la Mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 10/07/2023

Le Maire
René LAVILLE

